
Séance du 15 novembre 2022

N° 2022.10.05

Objet : INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Cessation des fonctions de M. Frédéric GRILLET, adjoint au Maire, après le retrait de l'ensemble de ses délégations

Date de Convocation Le quinze novembre deux mille vingt-deux, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le neuf novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 09 novembre 2022

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 18 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain JAOUEN, M. Alain BARON,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU,
Représentés : 06 Mme Dominique BOSA, Mme Christelle ROMEO, Mme Karine WITTMANN-TENEZE,
Mme Silvia GOHIER-VALERIoT, Conseillers Municipaux.
Votants : 24

Pouvoirs :
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
M. Dominique GALLOT à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Katia CHAUVET à Mme Martine DELIGEON,
M. Hervé CALAS à M. Daniel BATARD.

Absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 28 octobre 2022, il a retiré à M. Frédéric GRILLET, 5^{ème} adjoint au maire l'ensemble de ses délégations de fonction, à savoir délégation en matière d'Environnement et de développement durable.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal doit alors se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et suivants;

Vu l'arrêté n°2022-26A du 28 octobre 2022 portant retrait des délégations de fonction et de signature à un adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant que la perte de confiance envers M. Frédéric GRILLET devient préjudiciable à la bonne administration des dossiers communaux ;

Considérant que, aux termes de l'article L.2122-18 du CGCT, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide,**

- **De prendre acte** du retrait des délégations de fonction et de signature à Monsieur Frédéric GRILLET, adjoint au Maire ;
- **De décider** de se prononcer par le biais d'un scrutin secret ;
- **De prendre acte** que le dépouillement donne les résultats suivants :
Nombre de bulletins dans l'urne : 24
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 24
Pour le maintien de M. GRILLET dans ses fonctions : 6 voix,
Contre le maintien de M. GRILLET dans ses fonctions : 18 voix ;
- **De décider** de faire cesser les fonctions de Monsieur Frédéric GRILLET en tant qu'adjoint au Maire ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

